

du 5 octobre 2023

Le cinq octobre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillères déléguées,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Yaël RADOLANIRINA, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jérémy CAYZAC (arrivé à 20h08), Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Madame Nadège CORNELOUP, Madame Laurence JOUSSEAUME, Monsieur Frédéric LIPPENS, Madame Florence FOURNIER, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA et Monsieur Brice ERRANDONNEA conseillers.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Eric LOBRY	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Madame Najad LAICH	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Thibault LEROUX
Monsieur Jonathan LEBON	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Monsieur Pierre KIANI	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christelle SAINT JUST
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Madame Françoise CORDIER

Etait absent : -

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 5

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Madame Valérie ZWILLING

Date de convocation : 29 septembre 2023

OBJET : Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et ses communes membres pour la passation d'un accord-cadre de fourniture et de livraison de sel de déneigement

DÉLIBÉRATION N° 2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/10/2023

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 autorisant la constitution des groupements de commandes,
VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
VU l'avis de la commission « Ressources et cadre de vie » en date du 26 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mutualisation et dans un souci d'optimisation financière, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et les communes de Cergy, Éragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Neuville-sur-Oise, Vauréal et d'Osny souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de sel de déneigement,

CONSIDÉRANT que les prestations envisagées dans le cadre du présent groupement de commandes concernent la fourniture et la livraison de sel de déneigement,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise sera le coordonnateur de ce groupement de commandes,

CONSIDÉRANT que pour répondre aux besoins de l'ensemble des membres du groupement, une consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire sera lancée selon une procédure adaptée, avec un montant annuel maximum de 100 000 € HT pour l'ensemble du groupement,

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an et pourra être reconduit tacitement trois fois pour une durée d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes relative à la passation d'un accord-cadre pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et tous les actes afférents,
- **APPROUVE** l'adhésion de la ville de Jouy-le-Moutier audit groupement de commandes,
- **ACCEPTE** que la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise soit le coordonnateur du groupement de commandes.

Publiée le 13 octobre 2023

Fait et délibéré le 5 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication